

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_38
id. 3898

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS PROGRAMME 2018

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Pour cette année 2018, l'enveloppe de crédits affectés aux politiques pour l'eau potable et l'assainissement collectif intègre également les dossiers initialement pressentis pour être retenus sur la programmation 2017, et qui n'avaient pas encore pu être pris en compte du fait de leur incomplétude.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, éligible à l'enveloppe de crédits votée lors du budget primitif 2018.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux », est garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Opération						
Commune de Saint Nicolas de la Grave Extension du réseau d'assainissement collectif quartiers de la Garrière et de Débat (secteur Douzil) ASAG/ENV02545	64 608	50 000	45 %	8 750 17,50 %	70 193	18 398 26,21 % *
Total	64 608	50 000	45 %	8 750	70 193	18 398

(*) taux arrondi

NB : Compte tenu des taux d'aides applicables par l'Agence de l'eau pour les extensions des réseaux d'assainissement collectif (35 % pour les logements existants et 22,50 % pour les nouveaux logements), les taux d'intervention du Département sont définis à 10 % pour les branchements concernant les maisons existantes et à 22,50 % pour les futurs logements.

La subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous fonction 61, opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2018 :	664 169 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	8 750 €
Crédits disponibles :	655 419 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 8 750 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour l'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental, opération ASAG.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC